

n° 84_2025DEL
Nomenclature n° 717

Nombre de membres : 27
Présents : 16
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251218-84_2025DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

Etaient absents/excusés :

Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à M. Jean-Michel BOUARD
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL
Mme Julie GOUSSU, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON
Mme Edwige CHOURAQUI
Mme Cristina DRAGOMIR
M. Julien JEROME
M. Jérôme POITOU
M. Fabrice POUPET
M. Ulrich PADONOU
Mme Virginie POITOU

Mme Lucile RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



84-2025DEL – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



n° 84_2025DEL
Nomenclature n° 717

Nombre de membres : 27
Présents : 16
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251218-84_2025DEL-DE

S²LOW

En M57, les dispositions prévues à l'article L. 1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par celles de l'article L.5217-10-9. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement et de fonctionnement prévues dans des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Sur le budget principal, les inscriptions budgétaires s'établissent ainsi :

Budget principal	Crédits 2025	Autorisations 2026
Chapitres (hors autorisations de programmes)		
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	101 258,34 €	25 314,59 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	174 047,50 €	43 511,88 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	1 733 537,74 €	433 384,44 €
Chapitre 23 - travaux en cours	1 835 762,65 €	458 940,66 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	466 000,00 €	116 500,00 €
Autorisations de programme		
CAM2024 – concession d'aménagement multisites	104 930,40 €	34 976,80 €
Total	4 415 536,63 €	1 112 628,37 €

Après avis de la commission Finances et Cadre de Vie du 10 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, concernant le budget principal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés ci-dessus ;
- de préciser que la ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation est détaillée dans l'annexe n°2 ;
- d'inscrire, a minima, les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Lucile RIGAL



Acte certifié exécutoire :
Acte publié le :
Acte notifié le :

